

Jean-Daniel CHEVREUIL déclenche le droit d'alerte

LES JUDGES ENVIÉS du parquet de France-Sud ont déclenché le droit d'alerte lors d'un entretien, lundi 26 juillet. Cette procédure, qui permet aux élus de nommer un expert-comptable pour analyser la situation de l'entreprise, fait suite à l'annonce du groupe de presse italien Poligrafici Editoriale de céder 51 % du capital de Presse Alliance (éditeur de France-Sud) à la financière Iliacra, filiale de VNU. Par ailleurs, holding spécialisée dans l'immobilier et dirigée par Jean-Pierre Brunoni, Poligrafici, qui détient 100 % de Presse Alliance depuis le rachat du quotidien en décembre 2000, devrait conserver 49 % des parts.

Dans un communiqué publié lundi, le collectif syndical de Presse Alliance énonce une « quasi-absence d'informations » sur l'opération. « Les élus attendaient de la réunion des informations nouvelles qui auraient pu leur permettre de porter un jugement plus éclairé sur l'opération projetée, ainsi que sur les motivations et les projets du repreneur, déclare le collectif. Or, la direction a été dans l'incapacité de donner des prévisions sur les sources de financement de ce projet ».

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole "Projet de création d'une Unité de traitement des déchets dans les Bouches du Rhône"

Par délibération (PPEC) 27/04/07/C du 20 décembre 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MUPM) a autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la conception, le financement, la construction puis l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et assimilés avec valorisation énergétique, d'une capacité nominale de 300 000 tonnes/an.

MUPM met à disposition du public un dossier présentant les objectifs et les caractéristiques essentielles du projet de création de l'unité.

Ce document est à la disposition des personnes éventuellement intéressées :
 - auprès des services administratifs de MUPM 10 place de la Joliette, 13007, 13002 Marseille de 9h à 12h et de 14h à 16h du lundi au vendredi.

Pour tout renseignement : 04 91 99 90 00
 Date de travail à la publication : 21 juillet 2007

Le Monde, Nouveau 28 Suilleroy

052

PROSRIE: Il y a quatre ans, lors de son rachat par l'Union de banques suisses (UBS), la société de transport de fonds Vallance fiduciaire, qui employe plus de 3 000 salariés, devait déposer son bilan devant le tribunal de commerce de Paris, mardi 27 juillet (*Le Monde* du 24 juillet).

Le tribunal a le choix entre la liquidation de l'entreprise et le redressement judiciaire, assorti d'une période d'observation préalable laquelle d'éventuels repreneurs pourraient se manifester. Cette seconde possibilité semblait la plus probable mardi matin. Toutes les offres reçues à ce jour par l'UBS - celles qui dannaient l'emploi de salariés Securifas, comme celle, plus récente, de la Bankys en France - prévoyaient plusieurs centaines de suppressions d'emplois.

Tandis que l'UBS se disait « convaincue que la procédure aboutisse à une solution de continuité », dans un communiqué publié le 23 juillet l'intersyndicale de Vallance fiduciaire (CFI-CFC, CFIJ, CFI, CCF et FIC) dénonçait l'incertitude de

la première banque suisse, dont « les findes de gestion » et « le refus d'assumer le coût d'une restructuration nécessaire » avaient, selon elle, conduit au départ du bilan. Le groupe Vallance, qui comptait aussi Solymatic (1 030 salariés), une filiale de maintenance de distributeurs de billets, en redressement judiciaire depuis avril, a une dette de 161,3 millions d'euros.

LOGIQUE DE DESTRUCTION D'ACTIVITÉ

Dans une note datée du 29 juin, rédigée pour le comité central d'entreprise de Solymatic avec la participation du cabinet d'expertise comptable Syndex, le cabinet d'avocats Delgado-Plecker-Meyer estime que « l'annonce de l'UBS n'est pas uniquement le résultat de son incapacité à nommer des dirigeants compétents », mais « traduit une volonté délibérée (...) de ne plus rien faire qui puisse lui coûter ». « In même logique de destruction d'activité a été mise en œuvre chez Volpato, groupe de fiduciaire français racheté en 1999 par l'UBS

Le redressement de Fiat sera plus lent que prévu

Un mois après sa nomination, l'administrateur délégué revoil à la baisse les

FIAT (C) (Italie)

Deux mois après sa nomination au poste d'administrateur délégué de Fiat, Sergio Marchionne a annoncé, lundi 26 juillet, ses retours sur son plan de restructuration pré-

vu. Au côté des bonnes nouvelles, le bénéfice d'exploitation et ne retrouvera un bénéfice d'exploitation qu'en 2008. Pour 2007, M. Marchionne attend un bénéfice net consolidé entre 1,4 milliard et 1,8 milliard d'euros.

NOUVELLE RÉORGANISATION

Selon les résultats des six premiers mois de l'année, rendus publics lundi, Fiat a enregistré une perte nette de 658 millions d'euros, peine réduite de 50 millions, pour un chiffre d'affaires consolidé de 23,5 milliards d'euros. La perte d'exploitation a été ramené de 367 millions à 140 millions d'euros.

Fiat Auto a enregistré à lui seul une perte d'exploitation de 474 millions d'euros en six mois. Le mouvement de grève, qui a paralysé durant trois semaines l'usine de Mirafiori, au printemps, a entraîné à Fiat la production de 40 000 voitures sur le deuxième trimestre, soit un manque à gagner de 50 millions d'euros. Du côté des bonnes nouvelles, le bénéfice d'exploitation est passé de 229 millions d'euros, et les ventes incluses d'exploitation bondir à 147 millions d'euros.

Le nouveau dirigeant confirme l'objectif d'un résultat d'exploitation équivalent en 2007, mais il faudra attendre 2008 pour que le groupe retrouve un bénéfice net consolidé sans l'appui d'éléments exceptionnels. Fiat Auto, qui regroupe les marques Fiat, Lancia et

Sur l'épineuse question de l'option de vente de Fiat Auto à son partenaire américain General Motors, M. Marchionne reste ferme : « Fiat continue à considérer que cette option peut être exercée à partir de janvier 2005. » Or, il apparaît clairement, depuis quelques mois, que GM n'a aucune intention de racheter Fiat Auto, et considère que cette option, qui peut être exercée jusqu'en juillet 2010, n'est plus valable. Fiat entend manifestement rester maître du jeu, et se laisse la possibilité d'exercer l'option quand cela lui conviendra, à expliquer en substance le nouveau plan du groupe italien. Une sorte de fil de sécurité. Mais cette pré-

et qui a précité les experts. Selon l'« Économiste » sur 13 millions et 277 1. Intersyndicale du haut de mobiliser le et qui elle qualifie une aide publique du gouvernement. Il est prévu que les ressources de 21 juillet, les 572 des finances : « Avoir toute financierement prêts à négocier pour une et de ne recherche que de l'implicite de

PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par délibération DREA 24807/CC du 20 décembre 2003, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la conception, le financement, la construction puis l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et assimilés avec valorisation énergétique, d'une capacité nominale de 300 000 tonnes/an.

MPM met à disposition du public un dossier présentant les objectifs et les caractéristiques essentielles du projet de création de l'unité.

Ce document est à la disposition des personnes éventuellement intéressées :

- auprès des services administratifs de la MPM 10 place de la Joliette
- du 9h 00 à 12h et de 14h à 16h du lundi au vendredi.

Equiljour (enseignements) : 74 91 91 99 98 89
Date d'envoi à la publication : 21 juillet 2004.

AVIS D'ARRÊTE D'AUTORISATION

Mise en œuvre du recyclage agricole des huiles végétales produites par les ouvrages de traitement des eaux usées d'Arles.

Par arrêté en date du 20 JUILLET 2004, le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, a autorisé, au titre du Code de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération Aix-Crau Commune Montagnette à mettre en œuvre le recyclage agricole des huiles végétales produites par les ouvrages de traitement des eaux usées d'Arles.

Des prescriptions particulières ont été imposées au demandeur en vue de prévenir les nuisances susceptibles d'être générées par cette opération.

Cet arrêté peut être consulté en mairie de :

- ARLES (13200)
- FOMIVIELLE (13990)
- SAINT ETIENNE DU GUES (13103)
- TARASCON (13150)
- et la PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie
Bureau de l'Environnement - 4ème étage
Boulevard Paul Feytaud
13006 MARSEILLE

Pour le Préfet
Le Directeur
des Collectivités Locales et du Cadre de Vie

APPEL D'OFFRES

1300110

1300110

• une lettre de candidature indiquant le nom et les prénoms de la personne habilitée à engager le candidat ainsi que les coordonnées de contact (nom, dénomination sociale, adresse complète et numéro de téléphone au regard du commencement des sociétés ou au regard des métiers) et en cas de groupement les habilitations nécessaires pour représenter les candidats membres du groupement, si l'ordre n'est pas signé par l'ensemble des membres du groupement.

• si le candidat est un prestataire judiciaire, la copie de ses pages maies prononcées à cet effet;

• une déclaration que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concurrence;

• une attestation sur l'honneur dûment datée et signée, justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales;

• une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des dix dernières années, d'une condamnation judiciaire au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- liste de références concernant les principales fournitures et services fournis au cours des trois dernières années.

Voir conditions de participation.

CHIFFRES D'AT TRIBUTION :

• Une rémunération la plus avantageuse appréciée au fonction des critères énoncés ci-dessus (par ordre de priorité décroissant) :

- valeur technique
- prix

- fonctionnement du système de gestion informatisé du parc

TYPE DE PROCÉDURE : Appel d'offres ouvert.

PUBLICATIONS RELATIVES A LA MEME CONSULTATION : /

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS AU J.O.U.E. : 21 juillet 2004.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 17 septembre 2004, à 16h30.

DELAI MINIMUM DE VALIDITE DES OFFRES : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

AUTRES RENSEIGNEMENTS :

MONTANT DE L'ENDEVOI ATRIBUÉ AU MARCHÉ PAR LA PERSUPHIE PUBLIQUE : 289440981.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES : le marché est ouvert par l'envoi sur les marchés publics.

DAIE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION : 21 juillet 2004.

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS POUVRONT ÊTRE OBTENUS :

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE
Conseil municipal : direction de la propriété urbaine, subdivision des marchés, 169, rue abbé de l'Épée, 13005 Marseille.
Tél. 04.95.09.52.48 - Télécopieur 04.95.09.52.61.

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS : Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Correspondant : direction de la propriété urbaine, division administrative 169, rue abbé de l'Épée, 13005 Marseille.
Tél. 04.95.09.52.48 - Télécopieur 04.95.09.52.61.

ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES/CAHIER DES CHARGES/DEMANDES DE PARTICIPATION DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES :

Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Correspondant : services des marchés, 10, place de la Joliette, Arles, 13077 BP 48014, 13567 Marseille Cedex 2.
Tél. 04.91.99.99.80 - Télécopieur : 04.91.99.71.96.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX LOIS :

- Loi 01 : fourniture et maintenance de bus ; marchés pour déchets ménagers sur le territoire de la commune de la ville de Marseille.
- Classification CPV : Objet principal : 282 13000 4
- Lot 02 : fourniture et maintenance de taxis ; marchés pour déchets ménagers sur le territoire de la commune d'Arles ; marchés pour services de la ville de Marseille.
- Classification CPV : Objet principal : 28213000 4.

CLASSIFICATION DES PRODUITS :

Assainissement, voirie et gestion des déchets.

• une lettre de candidature indiquant le nom et les prénoms de la personne habilitée à engager le candidat ainsi que les coordonnées de contact (nom, dénomination sociale, adresse complète et numéro de téléphone au regard du commencement des sociétés ou au regard des métiers) et en cas de groupement les habilitations nécessaires pour représenter les candidats membres du groupement, si l'ordre n'est pas signé par l'ensemble des membres du groupement.

• si le candidat est un prestataire judiciaire, la copie de ses pages maies prononcées à cet effet;

• une déclaration que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concurrence;

• une attestation sur l'honneur dûment datée et signée, justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales;

• une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des dix dernières années, d'une condamnation judiciaire au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- liste des références concernant les principales fournitures et services fournis au cours des trois dernières années.

Voir conditions de participation.

CHIFFRES D'AT TRIBUTION :

• Une rémunération la plus avantageuse appréciée e critères énoncés ci-dessus (par ordre de priorité décroissant) :

- voir renseignements relatifs aux lois;
- valeur technique;
- prix.

TYPE DE PROCÉDURE : Appel d'offres ouvert.



AVIS DE MIPA 2004/13 FOURNITURES

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ :

1. Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur
 2. Lieu d'exécution : Lieu de livraison
 3. Lieu d'exécution : Lieu de livraison
 4. Caractéristiques principales : Marché fractionné à commandes.

1. Quantités (fournitures et services), nature et valeur ;

1. Type de forme : exécution de la prestation pour un véhicule de référence ;

2. Prestations divisées en lots ;

3. Durée du marché et délai d'exécution : 195 jours